

ARRETE N°2015 - 223

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu la demande de travaux de l'entreprise SOTRANASA,

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'électricité nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Du 1 juillet au 31 août 2015 l'entreprise SOTRANASA est autorisée à occuper la voie publique et ses allées des Thermes

Article 2 : La circulation sera maintenue, les droits des tiers seront et demeureront préservés.

Article 3 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTRANASA pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra réparer tout dommage causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier

Article 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par la commune dans l'intérêt général

Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnités soit pour des raisons d'intérêt général soit pour non-respect par le permissionnaire des articles ci-dessus

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux, transmis aux tribunaux compétents

Fait à Juvignac, le 29 juin 2015

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation

Jacques BOUSQUEL

Premier adjoint délégué au Personnel
à la Sécurité et aux Affaires générales

